

Service eau, nature et territoires
Unité Biodiversité

Lille, le
**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Note de présentation

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Objet : projet d'arrêté relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025
PJ: projet d'arrêté

La régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est encadrée par les articles L.427-8 et L.427-9 et R.427-6, R.427-18 et R.427-21 du code de l'environnement en articulation avec la réglementation relative à la protection de la nature.

En France, six espèces envahissantes sont classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.

Un arrêté ministériel du 3 août 2023 établit par ailleurs pour chaque département une liste complémentaire d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans celui-ci. Pour le Nord sont retenus à ce titre les espèces suivantes : fouine, renard, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde.

Enfin, en application d'un arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié, le préfet peut décider de classer comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, le lapin de garenne, le pigeon ramier ou le sanglier en fonction de la situation locale.

Ce projet d'arrêté propose de retenir pour le Nord, le pigeon ramier et le sanglier dans l'ensemble du département ainsi que le lapin de garenne à l'exception de certaines communes. Quatre communes ont été ajoutées à la demande de la fédération départementale des chasseurs : Beaufort, Felleries, Glegeon et Roost-Warendin. Les périodes et les modalités de destruction sont également proposées.

La commission de la chasse et de la faune sauvage du Nord, s'est prononcée favorablement sur ce projet d'arrêté lors de sa séance du 12 avril 2024.

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les décisions ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr.

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/